#### **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les conditions de participation énumérées ci-dessous précisent le déroulement du « Compétition estivale : grand concours de selfie» (ci-après « **concours** ») organisé par Gameforge 4D GmbH, Albert-Nestler-Straße 8, 76131 Karlsruhe, Allemagne (ci-après « **Gameforge** »).

# 1. Autorisation de participation, participants et participation

- (1) La participation au *concours* est gratuite. Tout utilisateur majeur disposant d'un compte utilisateur personnel actif pour tera.gameforge.com (ci-après « **compte** ») conformément aux <u>conditions générales d'utilisation</u> est autorisé à participer. Les employés de *Gameforge*, des entreprises liées à *Gameforge* et les familles de ces personnes sont autorisés à participer mais ne peuvent prétendre à aucune récompense.
- (2) Est considérée comme « participant » toute personne autorisée à participer conformément à l'alinéa 1 et entreprenant l'acte de participation décrit dans l'alinéa 3 entre le 25/06/2019 et le 09/07/2019 à 23h59 (heure de Paris) (ci-après « période de participation »).
- (3) L'objet de la participation est la création d'une capture d'écran évoquant un selfie et représentant un des personnages appartenant au *compte* dans le donjon « L'Île délaissée » ou « L'Ascension bathyssale » en mode normal ou difficile (ci après « **donjon d'évènement** ») et incluant le boss du donjon concerné en arrière-plan (ci-après « **capture d'écran** »), son éventuelle modification ultérieure autonome (ci-après « **capture d'écran retouchée** ») ainsi que l'envoi de la *capture d'écran* et/ou de la *capture d'écran retouchée* pendant la *période de participation* conformément aux dispositions suivantes (ci-après « **envoi** ») :
  - a) L'interface utilisateur est masquée pour la saisie de la *capture d'écran*. Il est notamment impératif qu'aucun message de tchat ou nom de personnage tiers ne soient visibles.
  - b) La *capture d'écran* ou la *capture d'écran retouchée* est transmise via un fichier au format .jpg ou .png d'une résolution minimum de 1920x1080.
  - c) Dans le cadre de la création d'une capture d'écran retouchée, il est possible de modifier la capture d'écran à l'aide d'un programme de retouche d'image (par exemple via l'ajout d'un filtre ou d'ornementations telles que des calques). Si l'envoi contient une capture d'écran retouchée, il convient toutefois d'envoyer aussi la capture d'écran d'origine.
  - d) L'envoi est réalisé via l'adresse e-mail rattachée au *compte* et a pour objet « Compétition estivale : grand concours de selfie» et pour destinataire contest@tera-europe.com.
  - e) En outre, cet e-mail doit faire mention du pseudonyme ainsi que du serveur de jeu rattachés au *compte* et indiquer si et via quelle désignation supplémentaire ou alternative le *participant* souhaite être cité comme auteur de la *capture d'écran retouchée* dans le cadre de la *présentation* (disposition 2 alinéa 3), en cas de victoire suite à l'*envoi* d'une *capture d'écran retouchée*. En y renonçant, le *participant* valide l'utilisation du pseudonyme comme désignation. Si le *participant* désire renoncer à toute désignation, il est invité à le préciser dans le cadre de l'*envoi*.
- (4) Un seul *envoi* est autorisé par *participant*. Les *envois* en dehors de la *période de participation* ainsi que les *envois* multiples, y compris les *envois* liés à différents *comptes*, ne seront pas pris en considération.

# 2. Gagnants et récompenses

- (1) Parmi l'ensemble des *envois* recevables, *Gameforge* sélectionnera un total de 15 *envois* sur des critères de créativité et d'originalité. Sont désignés comme « **gagnants** » les *participants* à l'origine de ces *envois*.
- (2) Gameforge notifiera les gagnants d'ici au 15/7/2019 en leur envoyant un e-mail à l'adresse utilisée pour l'envoi (ci-après « notification »).

- (3) Afin de rendre hommage à la performance des gagnants, *Gameforge* présentera leur *capture* d'écran ou leur capture d'écran retouchée avec mention du pseudonyme correspondant voire de la désignation, conformément à la disposition 1 alinéa 3 lettre e), ainsi que leur serveur de jeu sur ses pages officielles (y compris la page Steam de TERA) et sur les présences gérées par *Gameforge* sur les réseaux sociaux Facebook, Instagram et Twitter (ci-après conjointement dénommées « pages Gameforge ») (ci-après « présentation »).
- (4) Les gagnants obtiennent par ailleurs des récompenses en accord <u>avec l'annonce du concours</u>. Ces récompenses sont envoyées à partir du 23/07/2019 par un prestataire de services mandaté par *Gameforge* (ci-après le « **prestataire** »), l'envoi étant soumis à l'indication d'une adresse postale valide (ci-après l'« **adresse** ») au sein de l'espace économique européen. Le cas échéant, les *gagnants* peuvent également indiquer la taille de t-shirt de leur choix. *Gameforge* profitera de la *notification* pour inviter les *gagnants* à communiquer l'*adresse* en réponse à leur *notification* (ci-après « **annonce** ») au plus tard jusqu'au 15/10/2019 à 23h59 (heure de Paris).
- (5) Les *annonces* parvenues en retard ou ne parvenant pas à *Gameforge* entraînent la perte de la prétention à la récompense.
- (6) En outre, les récompenses impliquant l'obtention d'un contenu numérique seront ajoutées au compte des gagnants dans un délai d'une semaine suivant la notification.
- (7) La présence d'objets physiques (ci après « **prix en nature** ») dans les récompenses n'entraînent aucune prétention à l'envoi au-delà des frontières de l'espace économique européen. Par ailleurs, les gagnants ne peuvent pas prétendre à l'obtention de la taille de t-shirt de prédilection communiquée.
- (8) La remise des *prix en nature* au *prestataire* équivaut à leur remise aux *gagnants* par *Gameforge*. Si un *prix en nature* ne peut être livré en raison de la transmission d'une *adresse* erronée par le *gagnant*, la charge en revient au *gagnant* concerné. *Gameforge* n'est aucunement tenu d'effectuer une nouvelle tentative de distribution.
- (9) Les paiements en liquide et/ou les compensations matérielles des récompenses et/ou des *prix en nature*, leur échange et/ou transfert à une tierce personne sont exclus.

### 3. **Droits d'utilisation et exemption**

- (1) Dans l'optique de la participation au *concours, Gameforge* accorde, à titre gracieux, aux *participants* le droit non exclusif et révocable de réaliser des captures d'écran au sein des *donjons d'évènement* pendant l'utilisation de TERA, de les retoucher dans la mesure du nécessaire et de les utiliser dans le cadre de l'*envoi*. L'ensemble des droits relatifs aux *captures d'écran* restent par ailleurs la propriété de *Gameforge*.
- (2) Le participant accorde à Gameforge, aux fins de la présentation, les droits d'utilisation non exclusifs et révocables, à titre gracieux et sans limitation dans le temps et l'espace, de la capture d'écran retouchée dans le cadre nécessaire. Ceci englobe les droits de modification (ajustement du format et des dimensions), de reproduction et de publication sur les pages Gameforge de la capture d'écran retouchée ainsi que d'accorder les droits nécessaires aux prestataires de plateformes concernés.
- (3) En procédant à l'envoi, le participant assure avoir réalisé la capture d'écran et/ou la capture d'écran retouchée de façon autonome et garantit que l'envoi ne porte atteinte à aucun droit de tiers, ne comporte aucune autre infraction à la loi et libère Gameforge de toutes revendications tierces liées à l'atteinte de droits de tiers en vertu ou à l'égard de l'envoi.

## 4. Protection des données

(1) Les données à caractère personnel des *participants* (il s'agit là des données du *compte*, comme le pseudonyme et l'adresse e-mail qui s'y rapportent, de l'adresse transmise par les *gagnants*, de la désignation choisie conformément à la disposition 1 alinéa 3 lettre e) ainsi que, le cas échéant, de la taille de t-shirt de prédilection communiquée) seront traitées par *Gameforge* conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données et uniquement aux fins de réalisation du *concours* (ceci englobe la vérification de l'autorisation de

- participation et du respect des *règles* (disposition 6 alinéa 2) ainsi que l'envoi des *prix en nature* et la transmission de l'*adresse* au *prestataire* qui en découle, l'envoi de la *notification* et la *présentation*).
- (2) Les données à caractère personnel prélevées seront sauvegardées pendant la durée de l'organisation du concours et seront ensuite supprimées. Est exclue de cette suppression, sauf demande contraire de la part du gagnant concerné, la présentation qui en principe reste durablement à disposition, à des fins de transparence. Dans le cas d'obligations légales de conservation prévoyant une sauvegarde prolongée, les données concernées seront supprimées après expiration de ce délai de conservation et seront uniquement traitées dans le cadre de cette obligation.
- (3) De plus amples informations concernant la gestion des données personnelles par *Gameforge* sont disponibles dans la <u>déclaration de confidentialité</u> (en particulier dans l'article 3.9 concernant l'organisation de jeux-concours et les bases légales déterminantes pour le traitement qu'elle implique, ainsi que l'article 6 relatif aux droits des personnes concernées).

## 5. Responsabilité

La responsabilité de *Gameforge*, ses organes, ses employés et ses agents d'exécution est limitée, pour quelque raison juridique que ce soit, aux actes intentionnels et à la négligence grave. Dans le cas d'une négligence mineure, cette responsabilité est en revanche limitée uniquement aux manquements aux obligations contractuelles et aux dommages prévisibles, à moins que des dispositions contraignantes du droit applicable ne s'y opposent. Lesdites restrictions ne s'appliquent pas en cas d'atteinte à la vie, au corps ou à la santé.

### 6. Dispositions finales

- (1) En effectuant son *envoi*, le *participant* accepte les présentes conditions de participation.
- (2) En plus des conditions de participation, le participant s'engage également à respecter les conditions générales d'utilisation et les règles du jeu particulières (regroupées ci-après sous l'appellation « règles »).
- (3) Gameforge peut retirer l'autorisation de participation d'un *participant* si celui-ci contrevient aux *règles* ou si un tel manquement est constaté a posteriori.
- (4) Gameforge se réserve par ailleurs le droit de mettre fin au concours avant la fin de la période de participation pour un motif important. Un motif est notamment considéré comme important s'il empêche d'assurer la bonne tenue du concours pour des raisons techniques, organisationnelles ou légales.
- (5) Le droit de la République fédérale d'Allemagne est applicable, à l'exclusion du droit de Nations Unies relatif à la vente internationale de marchandises et des dispositions de renvoi du droit international privé. Si, pendant la tenue du *concours*, le *participant* est domicilié dans un autre état de l'Union européenne, alors l'application des dispositions juridiques contraignantes dudit état n'est pas affectée par le choix du droit applicable susmentionné.
- (6) L'invalidité d'une disposition des présentes conditions de participation n'entraîne en aucun cas la nullité des dispositions restantes. La législation en vigueur prend effet en lieu et place de toute disposition invalide.